

Réunion publique du Conseil Municipal **Mercredi 21 Novembre à 20H30**

Présents : Messieurs Moïse Goureau, Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Alain Crozet, Xavier Rousseau, Aurélien Loizeau, Mesdames : Isabelle Bourel, Aurélie Eigne, Vanessa Vastz
Excusé(e)s : François Dornier, Elisabeth Isquierdo, Séverine Cordier (pouvoir à Gilles Bonneau) ;
Absent : Florent Marceau **Secrétaire de séance** : Vanessa Vastz

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 20 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

2018-63 : Location du T2 logement au-dessus de l'école (décisions prises à huis clos)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 candidatures pour la reprise du logement T2 au-dessus de l'école aux conditions fixées par délibération du conseil municipal en date du 20.10.2018.

Le conseil municipal étudie les 2 candidatures et après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer le logement T2 au-dessus de l'école à compter du 1^{er} décembre 2018, à Monsieur Couturier Guillaume 89260 La Chapelle sur Oreuse
- CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'intéressé(e) afin de lui faire signer le bail de location.

2018-64 : Convention relative à l'exécution d'un service de transport d'enfants scolarisés à l'école de La Chapelle-sur-Oreuse (piscine de Serbonnes) Année scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de la société « Cars Moreau ». Le Conseil Municipal, étudie la convention présentée par la société « Cars Moreau », relative à l'exécution d'un service de transport d'enfants scolarisés à l'école de La Chapelle-sur-Oreuse pour se rendre à la piscine de Serbonnes.

Le prix du service, par transport est fixé à 98,00 euros TTC, pour un montant total de 2.352,00 euros pour 24 transports maximum.

ADOPTE la convention à passer entre la société « Cars Moreau » et la Commune de La Chapelle S/O. **AUTORISE** le Maire à y apposer sa signature et **CHARGE** le Maire de mandater les états de frais correspondants.

2018-65: Projet d'électrification du portillon de l'école avec installation d'un interphone

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de la société AJC Serrurerie. Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer le devis comprenant la fourniture et la pose d'un interphone sans fils, le raccordement de la serrure électrique, le branchement et les réglages pour un montant H.T. de 1.225,00 euros,

Le Conseil municipal **CHARGE** le Maire de mandater cette dépense d'investissement à l'article 2188 ou 2135 où les crédits sont disponibles.

2018-66 : Indemnité de conseil 2018 allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Et après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ramené à 40 % en fonction de ses jours de présence à la trésorerie de Pont sur Yonne
- Que pour l'année 2018, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et pour une période effective de 4 mois (de septembre à décembre 2018) et sera attribuée à Mme BOURGEOIS Marie-Claire, Comptable Public de Pont sur Yonne. Cette indemnité s'élève à un montant brut de 52,68 euros et 47,66 euros net.

2018-67 : Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission Extramunicipale d'Action Sociale

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Michel GATOULLAT s'est porté volontaire pour faire partie de la commission extramunicipale d'Action Sociale en remplacement de Mme Gisèle RON-DEAU décédée en avril 2018, conformément à la délibération du conseil en date du 20.10.2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la candidature de Mr Michel GATOULLAT en tant que membre de la commission Extramunicipale d'Action Sociale,
- **CHARGE** le Maire de prendre un arrêté de nomination.

2018-68 : Recrutement d'un Adjoint Technique

Mr Gaston VALLEE, Adjoint Technique Territorial, ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2017 et compte tenu des besoins au sein du service technique communal, le conseil municipal confirme son souhait de recruter un Adjoint Technique.

Un poste a été créé en décembre 2017 (délibération du 13.12.2017 et déclaration de création de poste au CDG le 14.12.2017) mais celui-ci n'ayant pas été pourvu depuis cette date, la réglementation nous oblige à créer à nouveau ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Maire d'entamer toutes les formalités administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de créer **un poste permanent d'adjoint technique sur la base de 35h hebdomadaire**, suivant les besoins de la commune, dans le domaine des espaces verts, de l'entretien de la voirie et des réseaux du service de l'eau. L'agent recruté sur ce poste sera nommé stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE** de renouveler pour le mois de décembre 2018, le contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité de Mr Steve Brulé aux mêmes conditions que le précédent contrat.

2018-69 : Achat d'une trousse pour les analyses d'eau

Après en avoir délibéré et considérant qu'il est indispensable que l'agent communal chargé de la surveillance des stations d'épuration, Mr Gilles Briaux, puisse régulièrement contrôler le taux de chlore dans l'eau de distribution, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de la société CIFEC d'un montant H.T. de 350,00 € pour l'achat d'une trousse d'analyses chlore.

Le Conseil municipal **CHARGE** le Maire de mandater cette dépense d'investissement à l'article 2158 du budget 2018 du service de l'eau où les crédits sont disponibles.

2018-70-01 : Retrait de la délibération sur la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du conseil municipal en date du 20 octobre 2018, concernant la prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

La préfecture a adressé un courrier au Président de la CCYN en date du 7 novembre 2018, dans lequel les services de l'état l'interpellent sur le fait qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire, dans une délibération distincte, à la majorité des deux tiers, au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

Il en résulte par ailleurs que la définition de l'intérêt communautaire par le conseil n'est pas soumise à l'approbation des communes membres de la communauté de communes.

La délibération instaurant la prise de compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire » n'étant pas applicable, le conseil communautaire a procédé à son retrait par délibération en date du 16 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, compte tenu de ces éléments, - de retirer sa délibération du 20 octobre 2018 sur la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

2018-70-02 : prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire expose :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, 5211-17, 5214-23-1,
- vu les articles 159 et 163 de la Loi de Finances 2018,
- vu la délibération de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 6 juillet 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- vu les délibérations de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 13 septembre 2018, et la délibération du 16 novembre 2018 annulant cette première délibération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2018 et la délibération de ce jour annulant cette première délibération,

La Communauté de Communes Yonne Nord est actuellement dans un processus de transformation de sa fiscalité. Cette évolution pourrait nous amener à bénéficier de la DGF bonifiée. Pour cela nous devons avoir 8 compétences parmi les 12 indiquées dans l'article 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une première compétence pourrait être la voirie d'intérêt communautaire.

Le processus de transfert de compétences :

Si le Conseil Communautaire valide cette délibération les Conseils Municipaux auront 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord par des délibérations concordantes que celle prise par l'EPCI. A défaut de réponse dans les 3 mois, la décision est considérée comme favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.

L'objet du transfert :

La compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 1 voix pour 2 voix contre 8 abstentions de **refuser** la prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

2018-71-01 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget communal

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territ. dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2018	25 %
2135 : Travaux d'accessibilité	29.750 €	7.437 €
2135 : Construction atelier tech.	15.500 €	3.875 €
21534 : Réseaux Electrification	7.800 €	1.950 €
2183 : Matériel de bureau	2.000 €	500 €
2188 : Autres immob.corpo.	10.000 €	2.500 €
TOTAL	65.050 €	16.262 €

2018-71-02 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du budget du service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	BP 2018	25 %
2158 : Autres immob.corpo.	14.411 €	3.603

2018-72: Validation des tarifs municipaux 2019

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Martineau, Adjoint aux Finances, le conseil municipal décide de valider, pour l'année 2019, les différents tarifs communaux.

Ces tarifs (tableau joint) sont consultables en mairie et seront affichés et publiés sur notre site internet et dans le prochain Chapelin. Ils précisent les tarifs suivants :

- Cantine et garderie scolaires,
- Concessions cimetière et colombarium,
- Branchement au réseau AEP,
- Prix de l'eau et de la taxe d'assainissement (*ces tarifs pourront être révisés lors de l'établissement des budgets primitifs 2019 de la Commune et du service de l'eau*)
- Locations diverses de la salle des fêtes et prêt de matériel (tables, bancs et chaises),
- Affouages,
- occupation du domaine public (cirque),
- Taxe d'aménagement,
- Amendes pour incivilités.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Mme le Receveur Municipal, Percepteur de Pont sur Yonne.

2018-73: Informations sur les dossiers en cours

2018-73-01 : Participation citoyenne

Monsieur Albert Poidevin fait le compte-rendu de la réunion cantonale « cité 89 » de Pont sur Yonne avec les responsables de la gendarmerie portant sur la situation de la communauté de brigades, son activité et la délinquance.

Après en avoir délibéré le conseil décide de participer au dispositif de **participation citoyenne**. Avant de signer un protocole entre le Maire, le Préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie une réunion publique sera organisée en Mairie, ceci afin de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

2018-73-02 : Taxe ordures ménagères au 1^{er} janvier 2019 (TEOM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2019, par la C.C.Y.Nord, d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en remplacement de la REOM (redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette taxe sera calculée en appliquant un taux (entre 10 et 15 %), voté par la C.C.Y.Nord, sur la base servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette TEOM apparaîtra sur votre fiche d'imposition foncière sur laquelle une colonne supplémentaire sera mise en œuvre. Les ramassages se feront tous les 15 jours. Au 1^{er} janvier 2019 vous pourrez sortir votre bac actuel 26 fois dans l'année sans risquer une surtaxation au-delà des 16 levées comme actuellement en REOM.. Une information sera envoyée à tous les chapelins avec le calendrier des passages des camions OM et corps creux maintenus tous les 15 jours.

2018-73-03 : Local commercial du « Chapelin »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de séparer l'appartement du Chapelin des locaux du fonds de commerce. Avant de louer l'appartement libre il faut partager les arrivées eau, électricité afin de rendre les salles du commerce indépendantes. L'appartement sera loué avec accès par la cour arrière. Les salles du commerce bar, salle de billard cuisine et WC resteront dans l'état, comme petite salle de réception disponible pour être louée par la commune ou mise à disposition des associations.

2018-73-04 : Commission de contrôle de la liste électorale

Créée par la loi de 2016, elle est chargée d'examiner les inscriptions et radiations décidées par le Maire et les éventuels recours administratifs préalables obligatoires. Pour notre commune le Maire désigne Monsieur Alain CROZET, conseiller municipal volontaire pour faire partie de cette commission de 3 membres. Les 2 autres membres étant le délégué de l'administration désigné par le Préfet (actuellement Monsieur Sylvain Cordier) et le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (actuellement Madame Marie-Odile Pétilat).

2018-73-05 : Travaux 2019 accessibilité

Le conseil après en avoir délibéré décide des travaux à programmer en 2019 dans le cadre des mises en accessibilité prévus par l'ADAP sur 6 ans.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la DETR et du Département, en 2019, nous regrouperons les travaux prévus en tranche 3 et 4, soit, fin des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et accessibilité de l'Eglise.

2018-74 : Questions diverses

2018-74-01 : Alimentation du hameau de Chalopin en eau AEP

Monsieur le Maire donne lecture de sa lettre au conseil municipal de Michery concernant son compte-rendu du conseil en date du 14 septembre 2018 contenant des « informations » erronées sur l'alimentation du hameau de Chalopin par notre réseau AEP.

2018-74-02 : Le point sur les travaux des STEPE (bourg et Hollard)

Les travaux de vidange de la fosse septique de la STEPE de Hollard ont été réalisés conformément au rapport de visite, avec assistance, du conseil départemental (devis accepté de 800 € HT de SOS Vidange).

Les travaux de réparation de l'agitateur FLYGT du silo de la STEPE du bourg ont été réalisés par l'entreprise CIVB (devis accepté de 2.830 € HT). Remplacement d'une vanne de vidange, tamis, fixation et électrovanne (devis accepté de 1.069 € HT de CIVB).

2018-74-03 : Syndicat de l'Oreuse et de la Couée :

Lecture de la lettre du Préfet demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'avis de proposition de dissolution du syndicat intercommunal dans un délai de 3 mois à compter du 9 octobre 2018. Concernant la mutualisation possible des dettes en cours, une proposition sera faite par le Président du Syndicat Maire de la Commune d'Evry.

2018-74-04 : Cuisine de la salle des fêtes

Madame Vanessa Vastz demande l'achat de plaques de cuisson pour le four de la cuisine de la salle des fêtes. Un devis sera demandé auprès de l'entreprise qui a installé l'ensemble des meubles de la cuisine en 2014.

Séance levée à 23 Heures Le Maire Moïse GOUREAU